REPUBLIQUE FRANCAISE

D EPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC

Nombre de membres				
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents	
15	11	0	4	

Date de la convocation	
12 avril 2023	

12 aviii 2023

N° 17042023005

ENFOUISSEMENT TELECOM AU VILLAGE DE FONTANNES

Séance du 17 avril 2023

L'an deux mil vingt trois et le dix-sept avril

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

<u>Présents</u>: Mrs MIGNE J., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., BONCOMPAIN C.

Absents: Mrs CHAMAYOU P., CHABIDON D., GARRABOS F., Mme VEROT V.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 7 240,55 euros TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la Commune, une participation de :

 $7\ 240,55 - (173\ m\ x\ 8 ∈ x\ 1,20) = 5\ 579,75\ euros$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 🕝 de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **5 579,75 euros** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif.
- d'inscrire à cet effet la somme de **5 579,75 euros** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Département au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 17 avril 2023 Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Vote

Pour

Contre

Exprimés

Abstention

le 19 avril 2023 et publication ou notification du 19 avril 2023

11

11

0

LE MAIRE, Michel JOUBERT

AR Prefecture

043-214300626-20230417-17042023005-DE Regu le 19/04/2023